

Vous venez de recevoir une attestation de demande d'asile. Cette attestation est d'une durée de validité limitée à 9, 6, 4 ou 3 mois.

Cette durée correspond au temps nécessaire à l'instruction de votre demande d'asile, en fonction de son stade d'avancement et du type de procédure appliquée.

Dans l'hypothèse où l'instruction de votre demande d'asile serait toujours en cours au terme de cette durée, vous devrez demander une nouvelle attestation.

Pour ce faire, il convient de procéder de la manière suivante :

- 15 jours avant la fin de la durée de validité de votre attestation, vous devrez vous présenter au centre asile de la préfecture de police au 92 boulevard Ney, à compter de 15h30. Cette présentation est à votre initiative. Vous devrez à cette occasion présenter un justificatif de domiciliation à Paris.
- Lors de cette présentation, un nouveau rendez-vous vous sera proposé à une autre date afin de pouvoir instruire votre demande de nouvelle attestation.

Justificatifs de domicile

Domicile personnel :

Quittance de loyer non manuscrite **ou** facture d'électricité, de gaz ou de téléphone. Ces documents doivent être datés de moins de trois mois.

Hébergement chez un particulier :

- Lettre d'hébergement nominative établie par le locataire ou le propriétaire du logement datée de moins de 15 jours et signée **et**
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour du logeur ou du propriétaire en cours de validité ; (en cas de changement d'adresse du logeur la photocopie du papillon de changement d'adresse délivré par le commissariat du nouveau lieu de résidence est également nécessaire) **et**
- Documents datés de moins de 3 mois au choix : quittance de loyer non manuscrite ou facture d'électricité, de gaz ou de téléphone.

Logement en hôtel ou foyer :

- Certificat de l'hôtelier de moins de 15 jours **et**
- Facture ou note nominative de l'établissement de moins de 3 mois.

Domiciliation postale.

Attestation de moins de 15 jours délivrés par une association agréée par le préfet de Paris ou une permanence sociale d'accueil relevant du centre communal d'action social de la ville de Paris.

13 JAN. 2016

